

Table des matières

CADRI	E RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DÉCHETS	3
1.	Présentation du territoire	4
2.	Organisation du service gestion des Déchets	5
2.1.	Le processus de gestion des déchets	5
2.2.	Les types de déchets	5
3.	La collecte des déchets	7
3.1	Dispositifs de pré-collecte	7
3.2.	Organisation des dispositifs de collectes	8
3.3.	Les déchèteries	10
3.4.	La composterie	12
3.5.	La gestion des déchets en constante évolution	13
4.	Bilan des tonnages collectés	14
4.1	Bilan des tonnages par flux de déchets	14
5.	Organisation du dispositif de transfert et du traitement des déc	chets.15
5.1	L'organisation du transfert de déchets	15
5.2	La valorisation des déchets issus de la collecte sélective	16
5.3	Le recyclage des emballages en verre	17
5.4	La valorisation des ordures ménagères résiduelles	17
5.5	La valorisation des déchets végétaux	18
5.6	Le traitement des déchets collectés en déchèterie	19
6.	Bilan du traitement des déchets	21
7.	La prévention des déchets	23
7.1	L'adoption du PLPDMA	23
7.2	Les actions de prévention et de réduction des déchets	24
7.3	Sensibilisation et relation à l'usager	26
8.	Les indicateurs financiers	29
8.1	Définition des coûts du service	29
8.2	Synthèse des coûts du service	31
9.	Conclusion	35

CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les grandes lignes d'un rapport qui doit être rédigé par l'ensemble des collectivités compétentes dans le domaine des déchets ménagers, et cela afin de garantir la transparence de leur activité et l'information des usagers.

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule : "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus."

\sim	lossaire			
(_	\cap	ıra		
V フ	\mathbf{C}	шС		

AGEC	Loi Anti gaspillage et économie circulaire
C1	Collecte 1 fois par semaine

COVE Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin

CS Collecte Sélective

DAE Déchets de l'activité économique

DDS Déchets diffus spécifiques

DEEE Déchets d'équipement électriques et électroniques

DMA Déchets ménagers et assimilés

DV Déchets verts

ELA Emballages de liquides alimentaires EMR Emballages ménagers recyclables

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GDD Gestion des Déchets GM Gros de magasin

JRM Journaux Revues et Magazines

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
NOTRe Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA Ordures ménagères et assimilées
OMR Ordures ménagères résiduelles
PAP Collecte en Porte à Porte

PAV Collecte par Point d'apport volontaire

PEHD PP-PS Plastique

PET CLAIR Bouteille en polyéthylène téréphtalates claire PET COULEUR Bouteille en polyéthylène téréphtalates couleur

PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RSOM Recyclables secs des ordures ménagères TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

UPTMSB Unité de Pré Traitement Mécanique et de Stabilisation Biologique

UPV Université Populaire du Ventoux UVE Unité de valorisation énergétique

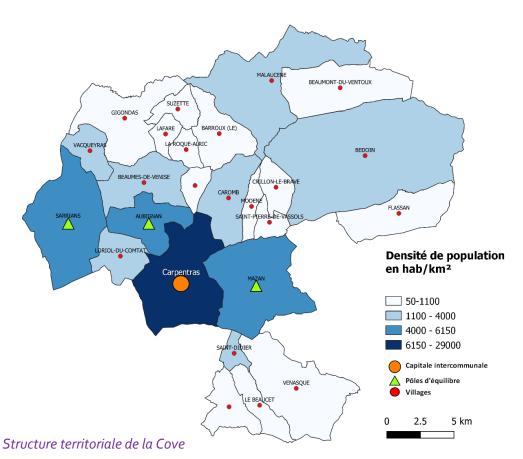
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

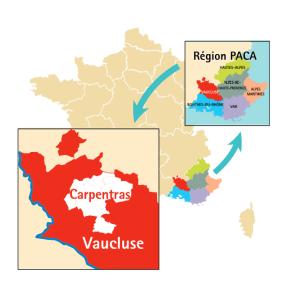
Située au cœur du Département du Vaucluse, la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove) regroupe 25 communes et s'étend sur près de 51 000 hectares.

Le territoire est de typologie mixte à dominante rurale. Plus de la moitié des communes comptent moins de 1 000 habitants. Carpentras, siège administratif de l'intercommunalité, est la ville la plus densément peuplée avec près de 29 000 habitants.

Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération sont les suivantes:

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace
- L'équilibre social de l'habitat
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- L'eau et l'assainissement et les eaux pluviales et urbaines
- La politique de la ville
- L'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets.





25 communes membres de la collectivité

511,6 km² Superficie de la collectivité

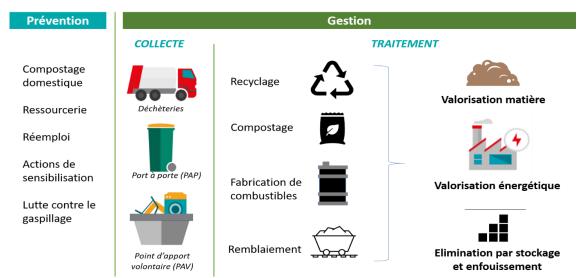
70 930 Habitants au 1^{er} Janvier 2023

2. ORGANISATION DU SERVICE GESTION DES DECHETS

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove) est créée par arrêté préfectoral en 2002 suite à la loi du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement » instituant les EPCI. Elle est l'une des plus anciennes structures intercommunales de France ; le District Urbain de Carpentras (structure originelle) date de 1966. La Cove exerce ainsi la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés depuis plus de 40 ans.

2.1. Le processus de gestion des déchets

La prévention des déchets représente toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Une fois le déchet généré, il est nécessaire de mettre en place une collecte et un traitement spécifique en fonction de sa nature et de sa quantité.



Processus général de gestion des déchets

2.2. Les types de déchets

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)						
Déchets des espaces	Déchets produits par le des déchets	es ménages et les activités é	économiques collectés par le	e service public de gestion			
verts publics	Déchets occasionnels	Ordures ménagères et as Déchets de « routine »	Déchets d'activités et économiques (DAE)				
Déchets de voirie, des marchés	Encombrants, bois, carton, métaux, huiles Déchets verts Déblais & gravats	Déchets collectés en mélange Poubelles ordinaires = ordures ménagères résiduelles (OMR)	Déchets collectés sélectivement Emballages plastiques et en métal, papiers, cartons (poubelle jaunes) Emballages en verre	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises et administrations collectés par le service de gestion des déchets			

La collectivité collecte l'ensemble des déchets du territoire par l'identification de 17 filières de valorisation des déchets.

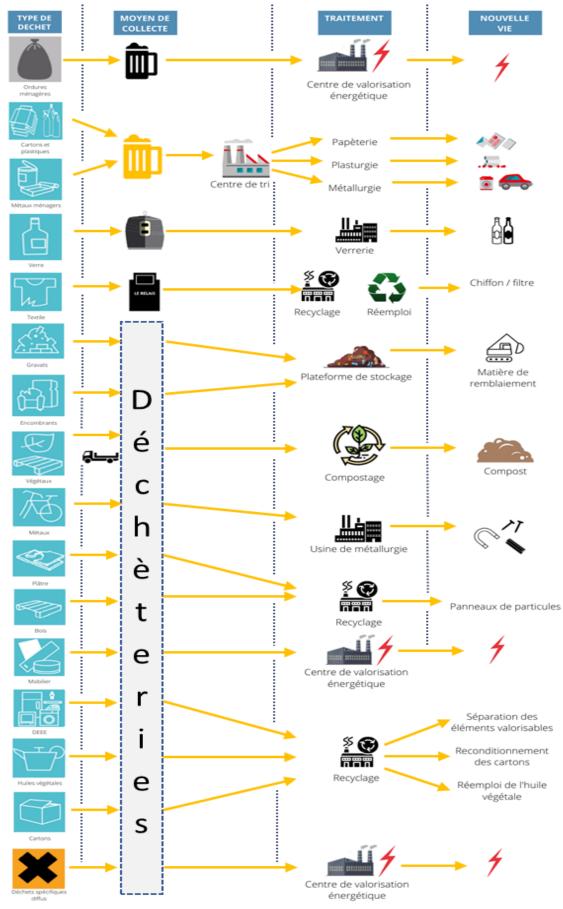


Schéma du processus de gestion détaillé des déchets

3. LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets sur le territoire constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et leurs sites de traitement. Des équipements, infrastructures et agents gèrent la collecte des déchets.

3.1 Dispositifs de pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Le rôle du citoyen est primordial car c'est le premier maillon dans le dispositif de collecte en déposant le déchet dans le bon contenant.

Ainsi les différents dispositifs de pré-collecte qui sont les bacs roulants ou les points d'apport volontaire sont mis à disposition par la Cove pour les usagers.

3.1.1. La pré-collecte en bac

La Cove assure une collecte en porte à porte pour la majeure partie des habitants du territoire, soit environ 24 000 foyers équipés de bacs individuels.

Les poubelles avec le couvercle jaune sont dédiées au tri de tous les emballages, les papiers et cartons et les poubelles avec le couvercle vert sont pour les d'ordures ménagères résiduelles.



Types d'usagers	Nombre de bacs ordures ménagères résiduelles	Nombre de bacs pour les emballages, papiers et cartons
Association	17	18
Bureaux	10	12
Bâtiment public	598	335
Commerce	2 295	1 530
Divers	70	45
Habitation individuelle	24 103	22 680
Immeuble collectif	713	392
Industrie	5	6
Lotissement	11	9
Poste fixe	1661	731
Profession libérale	11	9
Résidence secondaire	47	45
Total	29 541	25 812

3.1.2. La pré-collecte en points d'apport volontaire

Les points d'apports volontaires sont utilisés pour la collecte des emballages en verre, pour les déchets végétaux, pour les textiles, pour les emballages recyclables, les papiers et cartons et dans une moindre mesure pour les ordures ménagères (points d'apport enterrés). Ce type de dispositif permet de rationaliser la collecte dans les zones densément peuplées tout comme dans les zones rurales difficiles à desservir au regard de la superficie du territoire.

	OMR	Emballages/papiers	Emballages en verre	Textiles
Nombre de PAV	70	111	253	55

En 2022, 253 points d'apport volontaire pour les emballages en verre sont déployés sur le territoire soit un ratio d'1 point d'apport volontaire pour 280 habitants. CITEO, préconise en milieu rural, une dotation optimale est d'1 PAV pour 250 habitants.

3.2. Organisation des dispositifs de collectes

3.2.1 Mode de gestion et fréquences de collecte

Pour assurer la collecte des déchets, **la collectivité privilégie la gestion en régie.** 18 camions sillonnent les 25 communes de la Cove pour collecter les bacs individuels et collectifs, et les points d'apports volontaires. Seule la collecte des textiles est réalisée par un partenaire externe « Le Relais ».

Les communes bénéficient d'une collecte des ordures ménagères résiduelles 1 fois par semaine (2 à 4 fois sur Carpentras) et d'une collecte sélective des emballages, papiers et cartons sur la même fréquence d'1 fois par semaine. Certains professionnels (établissements de santé, restaurants, commerces de bouche...) sont collectés 2 à 4 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles. En saison estivale, les hébergements de tourisme (campings, villages de vacances...) sont collectés de 2 à 4 fois par semaine selon leur taille. Et un 19e véhicule vient renforcer le service de mai à septembre.



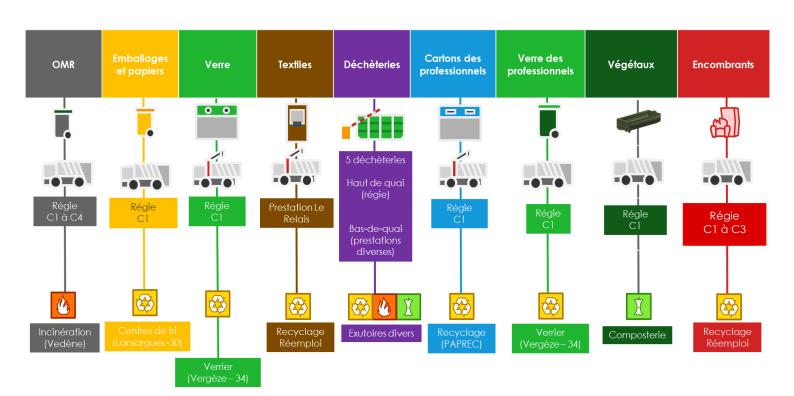


Schéma globale de l'organisation des collectes

3.2.2 Collectes dédiées aux professionnels



La Cove assure des collectes spécifiques aux professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédiés aux habitants. Les collectes des bacs jaunes pour les emballages, les papiers et cartons et les emballages en verre sont gratuites. En revanche, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, au-delà du seuil de 1000 litres de déchets par semaine, la redevance spéciale s'applique et le professionnel est facturé dès le premier litre collecté.

En 2022

Les déchets produits par les professionnels du territoire représentent environ 25% de la production totale alors que leur financement atteignait à peine les 12% fin 2022. C'est dans ce contexte que le conseil communautaire a validé la refonte de la redevance spéciale avec la mise en place d'un seuil d'exclusion à 5000 litres/semaine pour les OMr et 1500 litres par semaine pour la collecte sélective. Le prix au litre des OMR a été fixé au réel basé sur l'analyse des coûts N-1. Cette mesure entre en application le 01/09/2023.



Le carton des professionnels est collecté en apport volontaire

66 colonnes ont été installées près des zones commerçantes afin de collecter le carton des professionnels. La collecte des points d'apport volontaires est assurée par la régie de la Cove et les cartons sont acheminés au quai de transfert de Loriol-du-Comtat.



La **collecte du verre** des professionnels s'effectue *via* des bacs individuels. Ce service est notamment dédié aux cafés, restaurants ou hôtels générant des déchets en verre. **Environ 335 bacs individuels pour le verre sont répartis sur le territoire.**

La collecte du verre **en porte-à-porte** est assurée par la régie de la Cove en C1 et le verre est acheminé au quai de transfert de Loriol-du-Comtat.

En 2022

La Cove propose un nouveau service de proximité pour les commerçants du Cœur de Ville de Carpentras et lance le 3 Mai, **la collecte des cartons à Vélo**.

Avec deux collectes par semaine (mardi et jeudi), les coursiers de Colis Cyclette, récupèrent les cartons des commerçants pour ensuite les déposer dans les colonnes cartons afin qu'ils soient collectés et valorisés. Prestation de service auprès de coursier à vélo : 15 724,80 €TTC





3.2.3. Autres types de collectes

La Cove propose une collecte des encombrants en porte-à-porte. Dans le cadre d'un marché public allant de 2018 à 2021, ce service était assuré par l'association la Ressourcerie du Comtat en collaboration avec les communes membres.

Fn 2022

La collecte des encombrants est reprise en régie. Ainsi, deux postes ont été créés et la collecte est répartie de la manière suivante :

- 3 jours / semaine: Carpentras
- 2 jours / mois communes de Sarrians / Aubignan / Caromb / Mazan
- 1 jours reste des communes

Particuliers

L'EPCI propose également une **collecte de déchets végétaux** sous deux modalités :

Demande de caisse à végétaux à domicile à 130 €

- Des caissons sont mis à disposition des particuliers sur des points définis au préalable dans les communes afin qu'ils y déposent leurs déchets végétaux. Néanmoins en 2022, la Cove a dû procéder à la suppression de 20 emplacements de caisses à végétaux faute de qualité acceptable (indésirables souillant le compost produit) entrainant la suppression d'un poste de chauffeur ampliroll;
- Les particuliers ont la possibilité en outre de faire une demande de mise à disposition d'un caisson à domicile, au prix de 130€ (livraison et traitement des déchets compris, assurés par la Cove).

3.3 Les déchèteries

Les déchèteries et mini-déchèteries complètent le système de collecte de la Cove et permet aux administrés de déposer leurs déchets occasionnels comme le bois, la ferraille, ou les appareils électroménagers défaillants. Les agents de valorisation accueillent, orientent et facilitent les dépôts des habitants au sein des équipements. Chaque déchet collecté sur une déchèterie rejoint la filière identifiée. La valorisation matière est prioritaire. Ainsi, les conditions de reprises sont fermes et inscrites dans le cadre des marchés publics.

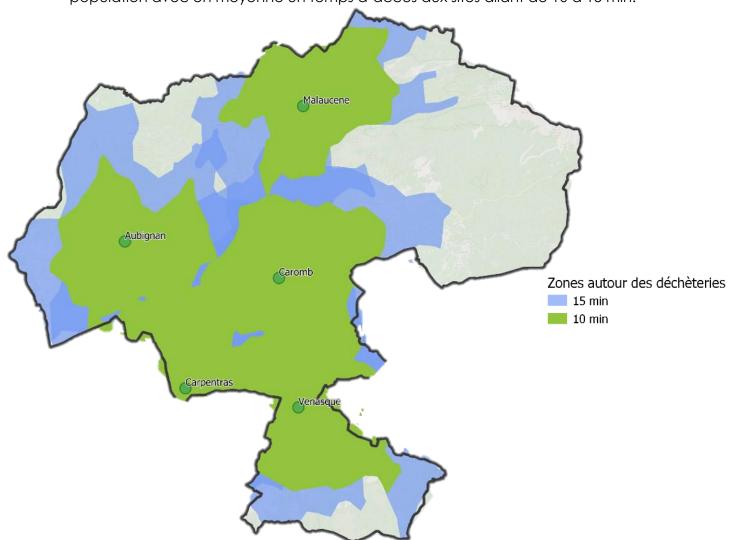
La collectivité dispose de 5 déchèteries sur l'ensemble du territoire :

- Aubignan,
- Carpentras,
- Caromb,
- Malaucène
- Venasque (mini-déchèterie).

	Déchèterie La	GNAN a Petite Palud s Ramières	CARO Déchèterie de l chemin d	'Orée du bois	CARPENTRAS Déchèterie des Lones 214 route de Velleron		MALAU Déchèterie d route de	e de Suzette	Déchèterie (SQUE de Bellecroix e St Geniez
	Hiver 1er Octobre	Été 1er Avril au 30	Hiver 1er Octobre au	Été 1er Avril au 30	Hiver 1er Octobre	Été 1er Avril au 30	Hiver 1er Octobre au	Été 1er Avril au 30	Hiver 1er Octobre	Été 1er Avril au 30
	au 31 mars	Septembre	31 mars	Septembre	au 31 mars	Septembre	31 mars	Septembre	au 31 mars	Septembre
Lundi							8h30-12h30	8h- 12h30	Feri	mée
Mardi							8h30-12h30	8h- 12h30	8h30-12h30	8h-12h30
Mercredi	8h30 -				8h30 -		8h30-12h30	8h- 12h30	For	mée
Mercreur	12h30	8h - 12h30	8h30 - 12h30	8h -12h30	12h30	8h - 12h30	14h- 16h30	14h- 18h	1 611	
Jeudi	14h - 16h30	14h - 18h	14h- 16h30	14h - 18h	12h30 14h - 16h30	14h - 18h	8h30-12h30	8h- 12h30	Feri	mée
Vendredi	1411 - 101130				1411 - 101130		8h30-12h30	8h- 12h30	8h30-12h30	8h-12h30
Samedi							8h30-12h30 14h - 16h30	8h- 12h30 14h-18h	8h30-12h30	8h-12h30

Tableau des horaires d'ouverture des déchèteries selon les saisons

Le réseau des cinq déchèteries permet d'offrir un service équivalent à l'ensemble de la population avec en moyenne un temps d'accès aux sites allant de 10 à 15 min.



En 2022

Développement d'une nouvelle filière de reprise du Bois de classe A sur la déchèterie de Caromb. Ce type de Bois correspond à des déchets de bois non traités et non peints tels que des chutes de bois brut, des cagettes ou bien encore des bois d'emballage.

En Mai 21, le contrôle d'accès en déchèterie par lecture de plaque minéralogique a été mis en place sur l'ensemble des déchèteries. L'objectif premier était de réserver ces sites aux usagers particuliers du territoire qui en financent le fonctionnement. En parallèle, une déchèterie professionnelle ouvrait sur Carpentras permettant de répondre aux besoins des entrepreneurs.

A l'issue de 18 mois de fonctionnement et près de 22 000 usagers inscrits, ce système de contrôle d'accès a permis de réduire les déchets à traiter de 4 200 tonnes par rapport à 2020. Cette baisse des tonnages permet de limiter l'impact du traitement et du transport sur le budget de la Gestion des Déchets.

3.4. La composterie

La composterie située à Loriol-du-Comtat est un centre de valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de la Cove, des caisses à végétaux disposées dans les villes, et des déchets verts déposés directement sur site par les professionnels et les riverains. Les particuliers disposent d'un accès gratuit contrairement aux professionnels.

La composterie est un axe majeur de la stratégie de valorisation organique en permettant une valorisation locale des végétaux. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Les professionnels qui disposent d'un accès payant à la composterie sont facturé au poids réel des déchets qu'ils déposent à savoir 45€/tonne pour les professionnels résidants sur le territoire et 82€/tonne pour les extérieurs, ce prix étant équivalent au coût de traitement des déchets verts de la Cove.



Fn 2022

Pour le broyage des déchets verts, la COVE a fait le choix de passer par un prestataire de service : ALCYON. Cet acteur permet de réduire le temps de broyage et de limiter les nuisances auprès des riverains.

Victime de son succès, la composterie sature en termes d'entrant et de gestion des déchets végétaux. C'est ainsi, qu'une distribution du broyat a été faite auprès des agriculteurs locaux. Ce don de broyat, qui varie en fonction des sessions de broyage, a été mis en œuvre via un partenariat avec le CIVAM PACA.

3.5. La gestion des déchets en constante évolution

En 2022, plusieurs études ont été menées pour répondre aux objectifs réglementaires et financiers.

- Étude sur la réorganisation des circuits de collecte des déchets
 - Passage en PAV des communes les plus rurales
 - Réorganisation des circuits de collecte des communes restants en PAP
- ► En vue des objectifs réglementaires sur la généralisation du tri à la source des biodéchets, une étude de faisabilité sur la collecte des biodéchets a été réalisé. Trois scénarios ont été étudiés :
 - le tout compostage
 - un mixte entre compostage et collecte en porte à porte
 - le tout en collecte en porte à porte

Le scénario du mixte entre compostage et collecte en porte à porte serait le plus approprié.

Étude sur la tarification incitative

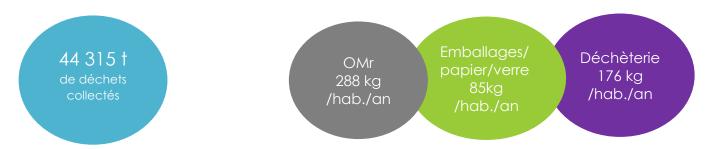
4. BILAN DES TONNAGES COLLECTES

4.1 Bilan des tonnages par flux de déchets

Les ratios de 2022 sont calculés à partir de l'estimation de la population des 25 communes à savoir **71 499 habitants**.

	Année	2 2020	Année	2 2021	Année 2022	
Type de flux	Tonnages	Ratio kg/hab	Tonnages	Ratio kg/hab	Tonnages	Ratio kg/hab
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	20 454	290	21 224	300	20 560	288
Emballages, papiers et cartons	3 400	48	3 550	50	3 485	49
Emballages en verre	2 290	33	2 658	38	2 400	34
Textiles	161	2	162	2	151	2
Total : Déchets quotidiens des ménages	26 304	373,5	27 594	390	26 596	372
OMR Mairies	761	11	665	9	677	9
Carton colonne	180	3	186	3	177	2
Emballages en verre des professionnels	141	2	134	2	180	3
Total : Déchets d'activités économiques (DAE)	1 082	15	992	14	1 034	14
Bois A	/	/	94	1	126	2
Bois B	1 643	23	1 293	18	828	12
Encombrants	4 498	64	3 748	53	2 776	39
Cartons	522	7	482	7	397	6
Métaux	991	14	809	11	621	9
Mobiliers	1 563	22	1 554	22	1 403	20
Gravats	3 581	51	3 285	46	2 467	35
DEEE	610	9	552	8	540	8
DDS	32	0	43	1	49	1
Huile moteur	/	/	30	0	19	0
Plâtre	/	/	59	1	62	1
Végétaux des déchèteries	3 282	47	2 437	34	3 315	46
Huile végétale	/		/		0,78	0
Batteries et piles	/		/		4,75	0
Total issu des déchèteries	16 722	237	14 386	203	12 606	176
Végétaux déposés à la composterie	3 584	51	3 040	43	4 079	57
Total des déchets collectés	47 693	677	46 011	651	44 315	620

Le tonnage total collecté en 2022 **a baissé de 3,68%** par rapport à l'année précédente. En moyenne en 2022, un habitant a généré près de 620 kg de déchets ce qui est très encourageant au regard des objectifs du PRGPD (projection population 2022 : 71 499 habitants).

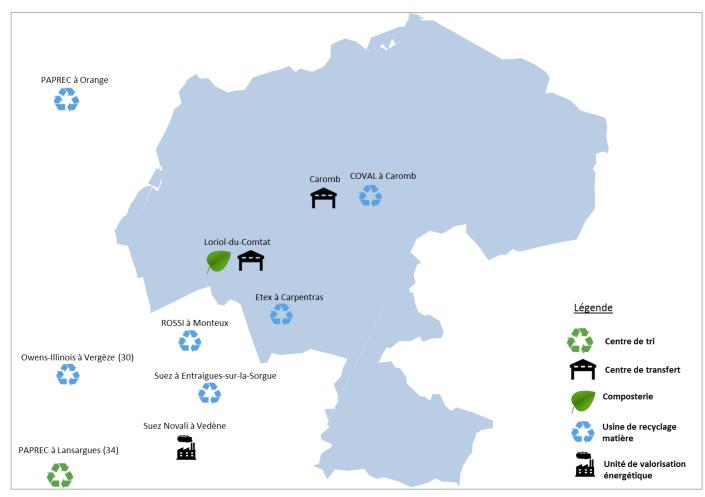


5. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Les techniques et installations de traitement des déchets sont souvent méconnues. Cette section présente les **flux de déchets vers leurs exutoires**, c'est-à-dire leur site de **valorisation**.

Le traitement comprend toutes les opérations de :

- Valorisation matière: recyclage (réutilisation ou régénération), remblaiement et production de combustibles solides de récupérations;
- Valorisation énergétique (incinération);
- Valorisation organique (compostage);
- Elimination en installation de stockage des déchets.



Carte des exutoires des déchets collectés par type de valorisation

5.1 L'organisation du transfert de déchets

La composterie et le quai transfert se trouvent sur le même site à Loriol-du-Comtat. Le site de transfert de Loriol-du-Comtat accueille les déchets collectés en porte à porte et en apport volontaire et comprend :

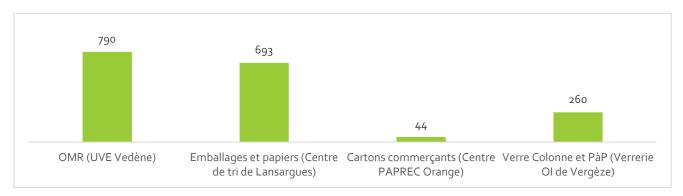
- Une zone de vidage des ordures ménagères
- Une zone réservée à la collecte sélective
- Une zone réservée aux cartons

Une zone de vidage pour les emballages en verre

En 2022

Les nouveaux ponts à bascule (en remplacement des anciens devenus obsolètes) sont effectifs et permettent de suivre les tonnages et de distinguer les flux entrants issus des particuliers, des professionnels ou encore des mairies.

Le centre de transfert a pour fonction de regrouper les flux de déchets selon leur nature, dans des caissons de grand volume mis à disposition par le prestataire de transport (90m3 pour les OMR et 35m3 pour les autres flux). Ainsi, une fois remplis et afin d'optimiser le transport, les caissons seront évacués vers les centres de traitement adéquats.



Nombre de rotations de bennes au quai de transfert de Loriol-du-Comtat en 2022

5.2 La valorisation des déchets issus de la collecte sélective

Après avoir été regroupé sur le site de Loriol-du-Comtat, les emballages recyclables et papiers issus de la collecte séparée en bacs jaunes ou en colonnes sont envoyés au **centre de tri de PAPREC à Lansargues**. Ils sont triés afin d'écarter les erreurs de tri et conditionnés par matériaux.

Le centre de tri réalise des caractérisations régulières. Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de la benne de collecte des emballages en entrée des centres de tri, pour en séparer les différents éléments.

Les refus, sont les déchets qui n'auraient pas dû être déposés dans le bac de tri car non conformes aux consignes de tri. Les refus les plus courant sont des objets (tuyaux, jouets), des barquettes en bois, du verre, des produits d'hygiènes: sopalin, cotons, mouchoirs, masques, des restes de repas, des déchets « imbriqués » ou « souillés » sont (mélange de papier dans une boîte de conserve par exemple).



Le refus de tri est une variable majeure d'ajustement pour la collectivité car son traitement est une charge financière supplémentaire dans la mesure où le déchet mal trié est transporté et trié au centre de tri, mais en raison de sa nature devra être à nouveau redirigé vers une unité d'incinération.

Une fois dans les centres de tri, les emballages ménagers et journaux-magazines collectés sélectivement sont triés par matériaux (acier, aluminium, papiers/cartons et emballages en plastique) et conditionnés : mis en balles par nature.

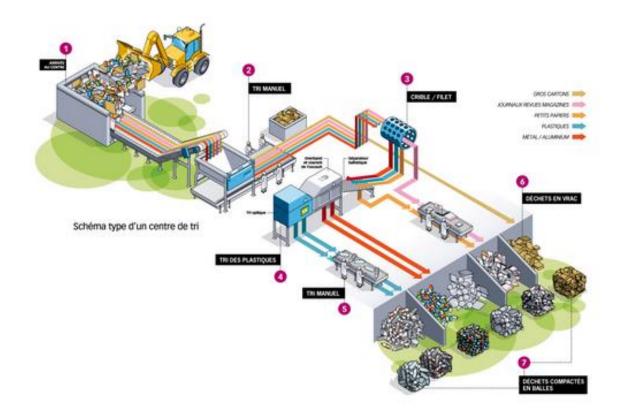


Schéma de fonctionnement d'un centre de tri

5.3 Le recyclage des emballages en verre

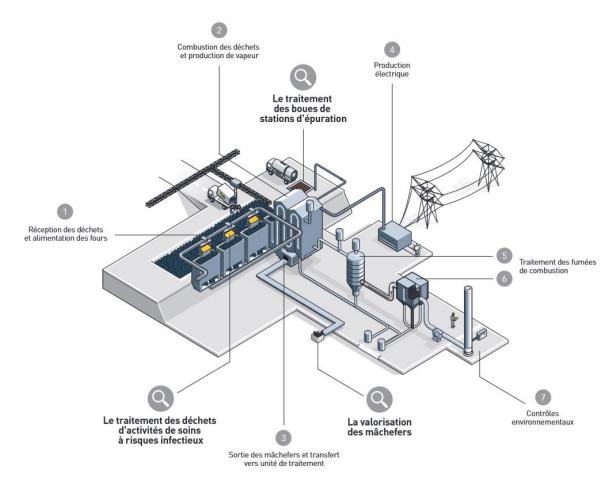
Après avoir été collecté puis déversé au quai de transfert de Loriol-du-Comtat, les emballages en verre sont expédiés à la verrerie Owens Illinois de Vergèze. Le verre recyclable à 100% et à l'infini. Le processus implique la fusion de la matière afin d'être reconditionnée.

5.4 La valorisation des ordures ménagères résiduelles

Les **ordures ménagères** sont transférées à l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de NOVALIE à Vedène pour y être traitées. Cette unité, propriété du SIDOMRA, est exploitée par délégation de service public par RV-SUEZ. Les déchets sont valorisés par incinération, leur combustion dégage de la chaleur. Surchauffée, elle alimente un groupe de deux turbo-alternateurs. Elle produit de la chaleur pour l'usine LIEBIG et utilise une partie de l'électricité pour satisfaire les besoins énergétiques de l'usine.



Centre de valorisation énergétique NOVALIE de Vedène



Fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique de Vedène

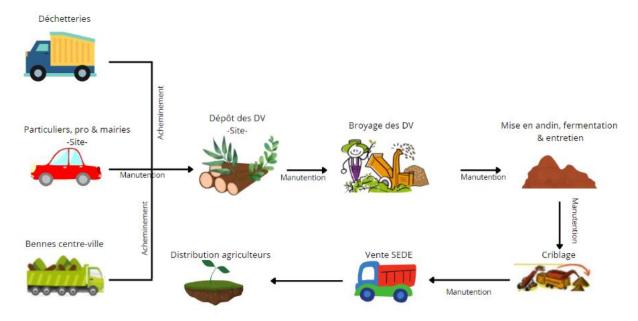
5.5 La valorisation des déchets végétaux

Sur le site de la composterie, les déchets verts sont broyés puis stockés à l'air libre en andain sur une longueur de 50 mètres et à hauteur de 3,5 mètres. Les agents sur place assurent le retournement et l'arrosage des andains.

Pour arriver à maturation, 6 mois de **fermentation** sont nécessaires et permettent d'obtenir une nouvelle matière : le compost.

Pour obtenir un compost de qualité, l'étape du criblage permet de séparer le compost des éléments indésirables qu'il pourrait contenir (bois au calibre trop gros, plastiques, métaux). Ce refus de crible est récupéré par la SEDE Environnement qui l'insère dans un nouveau processus de compostage et le vend à une distillerie comme combustible.

Le compost est commercialisé par la SEDE (groupe Veolia) auprès des agriculteurs locaux.



Processus de collecte et de traitement des déchets verts à la Cove

5.6 Le traitement des déchets collectés en déchèterie

Selon la nature des flux de déchets, ils sont pris en charge par des éco-organismes :

- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE): EcoSysteme
- Les éléments d'ameublement : Éco mobilier
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : EcoDDS
- Les pneumatiques repris seulement sur la déchèterie de Caromb : Aliapur
- Les piles et accumulateurs : Corepile

Ces éco-organismes se chargent de collecter et de traiter les différents déchets. Ceux-ci peuvent faire appel à des entreprises privées pour la collecte et le traitement.

Les Déchets Diffus Spécifiques sont les produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. Ces déchets diffus spécifiques sont les peintures, les décapants, les liquide de dégivrage et de refroidissement, les déboucheurs des canalisations, les engrais non-organique, les insecticides, herbicides ou encore les fongicides etc. Après traitement le métal, les huiles et le papier sont valorisés énergétique via l'incinération, soit valorisé en matière via les cimenteries.

Les éléments d'ameublement collectés par Eco mobilier sont triés par matériaux pour la fabrication de CSR (combustible solide de récupération).

Pour Corepile, le recyclage des piles est réalisé par 8 entreprises différentes situées en France. Les alliages de nickel, fer, acier permettent de fabriquer de l'acier inoxydable ; le zinc est utilisé dans la fabrication de toitures et gouttières ; le plomb, le cobalt et les autres métaux sont réemployés dans l'industrie (notamment de batteries neuves).

Concernant les autres déchets non pris en charge par des éco-organismes, des marchés sont passés avec des entreprises privées.

Nature du déchet	Exutoire			
Bois de classe A et B	Suez RV Méditerranée à Entraigues-sur-la-Sorgue (84)			
Carton	PAPREC à Orange (84)			
DEEE	EcoSysteme			
DDS	Eco DD\$			
Encombrants	Suez RV Méditerranée à Entraigues-sur-la-Sorgue (84)			
Gravats	Coval à Caromb (84)			
Huile moteur	Chimirec			
Huile alimentaire	Dielix, un service opéré par Sarpi-Veolia à Sorgues (84)			
Lampes et ampoules	EcoSysteme			
Mobilier	Eco Mobilier			
Métaux / ferraille	SAS ROSSI à Monteux (84)			
Piles	Corepile			
Pneu (à Caromb)	Aliapur			
Plâtre	Etex Carpentras (84)			

Exutoires des déchets collectés en déchèterie

6. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS

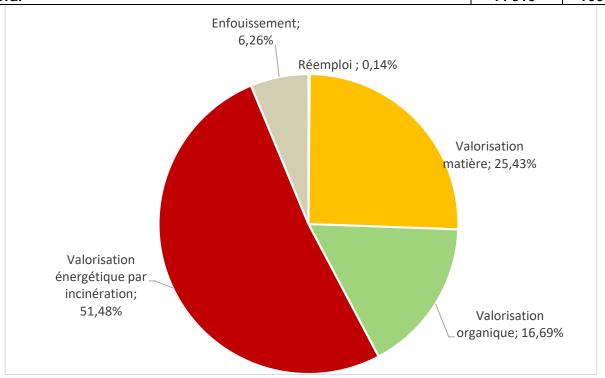
La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a doté la France d'objectifs en termes de valorisation des déchets et notamment celle d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, 65 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2025.

La collectivité s'est engagée, dans le cadre des lois transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), régionalement par le PRPGD et localement par le PLPDMA, à réduire sa production de DMA, à augmenter le taux de valorisation organique et de réemploi et à réduire le taux d'enfouissement des déchets. Ci-dessous le positionnement de la Cove par rapport aux différents objectifs quantitatifs réglementaires :

Objectif	Indicateur	Source	Objectifs	EPCI			
Objectiii	malcalcol	300100	2020	2025	2030	2035	2021
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2010	LTECV AGEC Art. 3	- 10 %		- 15 %		-5%
Valorisation matière et organique	Part des tonnages DNDNI	LTECV	55 %	65 %			40 %
Réemploi et préparation en vue de réutilisation (D3E, textiles et mobilier)	Part des tonnages DMA	AGEC Art. 4			5 %		5 %
Enfouissement	Part des tonnages DMA enfouis	AGEC Art. 10				10 %	20%

Le tableau ci-dessous présente la part des différentes valorisations ou traitement des déchets collectés en PAP, PAV, auprès des déchèteries, des mairies et des professionnels.

	Tonnages	Part en %
Valorisation matière		
Les emballages, papiers, les emballages en verre, le carton, la ferraille, le bois de classe B, les gravats, une partie des textiles et linges de maison est recyclé en isolant, les DEEE, Huile moteur, le plâtre	11 270	25,43%
Valorisation organique	7.004	1 / /00
Tous les déchets végétaux	7 394	16,69%
Valorisation énergétique par incinération		
Les OMR, les éléments d'ameublement, les DDS, et les refus de tri de la collecte sélective, le bois de classe A	22 814	51,48%
Enfouissement		~
Les encombrants ;	2 776	6,26 %
Réemploi		
Le textile	61	0,14%
Total	44 315	100%



Part des différents types de traitement et de valorisation en 2022

7. LA PREVENTION DES DECHETS

« La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets ».

Les déchets évités représentent une économie non négligeable pour le service de gestion des déchets de la collectivité. Le service étant financé par le contribuable, l'enjeu de réduction est directement lié au coût de fonctionnement du service.

7.1 L'adoption du PLPDMA



Conformément à la règlementation, la COVE s'est lancée en 2021 dans l'élaboration d'un document de planification locale de prévention et gestion des déchets: le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'une déclinaison du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ces documents visent à organiser, par objectifs et par actions, l'évolution de la production des déchets, de leur collecte et de leur traitement.

Ce PLPDMA a été adopté en Juin 2022, et est consultable ici: https://www.calameo.com/read/004932652fe7ff635e93e

Il contient les objectifs de réduction des DMA auxquels la collectivité s'engage. Il tient compte de **l'objectif régional de réduction des DMA de 15% en 2030** par rapport au tonnage de 2010, soit une baisse des DMA moyenne de 0,75%/an.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, la Cove a fait le choix de retenir les 7 axes énoncés ci-contre. Ces axes sont déclinés en 29 actions qui seront suivies chaque année via des fiches actions dans lesquelles sont mentionnées des indicateurs de suivi.

7 axes de travail et les objectifs de réduction Réduire les Réduire les déchets des biodéchets professionnels -57 kg/hab. -41 kg/hab. Lutter contre Développer le le gaspillage réemploi alimentaire -1 kg/hab. Utiliser les Etre écoinstruments exemplaire économiques -5 kg/hab. Faire évoluer la collecte

7.2 Les actions de prévention et de réduction des déchets

7.2.1. Le compostage

Le principe du compostage est le suivant « rendre à la terre ce qui vient de la terre ». Différents types de compostage in situ ont été développés par la collectivité : **compostage individuel ou partagé** des déchets fermentescibles.

En 2022, 327 composteurs individuels supplémentaires ont été distribués sur le territoire de la COVE: 3 918 composteurs individuels et lombricomposteurs ont été attribués aux usagers depuis 2013 soit 14% des maisons avec jardin.



Evolution du nombre de composteurs distribués

La collectivité développe également la distribution de lombricomposteurs, équipements adaptés aux usagers ne disposant pas d'espace extérieur. En 2022, 14 ont été distribués.

Les habitants peuvent se rendre sur le site de la Cove pour acheter l'un de ces équipements durant les horaires d'ouverture. Ils peuvent également récupérer le matériel durant les campagnes de ventes qui ont lieu durant l'année.



Afin d'amplifier la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables), les médiateurs du tri de la Cove installent des composteurs collectifs sur le territoire.

En 2022, 7 sites de compostage partagé ont vu le jour sur le territoire. 17 sites de compostage partagé sont référencés sur la plateforme geo.lacove.fr.





Venez participer au retournement du composteur partagé dans votre village et échangez avec les médiateurs du tri de la CoVe.



En 2022

Deux campagnes de distribution de compost ont été initiées, l'une dans le cadre de la journée nationale « Tous au Compost ».

La deuxième campagne s'est déroulée durant la Semaine de la Réduction des Déchets (SERD) entre le 21 et le 26 Nov. 500L de Compost ont ainsi été retirés pour être épandus dans les jardins et potagers des usagers de la COVE.





7.2.2. Le broyage à domicile

Il s'agit d'une prestation proposée sur rendez-vous par le biais d'un partenariat avec **l'Université Populaire Ventoux** (UPV) qui assure la prestation. Ce service est financé pour moitié par la collectivité. La Cove a ainsi conclu un marché public d'un an renouvelable 4 fois, notifié en 2018. Le coût complet de la prestation de broyage s'élève à **90€ TTC** de 1 à 6m3 dont :

- 40 € à la charge de l'usager
- 50 € à la charge de la Cove

La prise de rendez-vous est effectuée par le secrétariat de la Cove qui met à disposition de la structure un broyeur de 18m3. L'UPV a un rôle d'éducation à la gestion raisonnée des espaces verts et forme les usagers à l'utilisation du broyat.

En 2022, ce sont 117 rendez-vous à domicile qui ont été pris et près de 1 946 m3 de déchets végétaux traités.

Année	Nombre de rendez-vous	Volume traité
2018	210	1382 m3
2019	197	1846 m3
2020	177	1936 m3
2021	235	1453 m3

7.2.3. Le stop pub

L'autocollant « **Stop Pub** », disponible dans les mairies et au siège de la COVE, est le moyen le plus efficace afin **d'empêcher l'afflux de publicités**, souvent indésirables, dans les boîtes aux lettres tout en continuant de recevoir les informations de la mairie, de la COVE et des autres institutions.



7.3 Sensibilisation et relation à l'usager



Les médiateurs du tri de la Cove

Le service prévention et relation à l'usager participe à la sensibilisation de la population en informant sur la gestion globale des déchets. Composée de 4 médiateurs du tri, leurs missions consistent à sensibiliser à la réduction et à la bonne **aestion des déchets** à travers des interventions dans les écoles, déplacements chez l'habitant par le biais d'opérations de sensibilisation en porte à des divers évènements porte et municipaux.

7.3.1. Les animations scolaires

Les médiateurs interviennent dans les écoles et proposent des formats adaptés sur des thématiques variées: compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets d'équipements électriques et électroniques et prévention des déchets.

En 2022, **68 interventions** ont eu lieu avec **19 projets longs** et **27 projets courts** soit **1155 jeunes** sensibilisés.

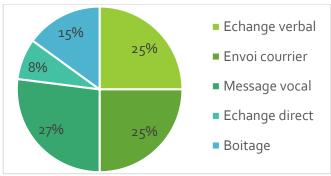


7.3.2. Les suivis qualités du tri

Avant le passage du camion de collecte, les médiateurs du tri contrôlent le contenu des bacs jaunes. En cas d'erreurs de tri, le bac est signalé « refusé » à la collecte à l'aide d'un adhésif. Ainsi un refus de collecte est la conséquence des erreurs de tri. Le ramassage d'un bac de tri contenant de nombreux indésirables « pollue » l'ensemble de la collecte sélective.

En 2022, 7 912 bacs jaunes ont été contrôlés et 5 108 ont fait l'objet d'un refus de collecte car ils contenaient des indésirables.

La sensibilisation pourra se faire par téléphone, via un boitage ou encore avec l'envoi d'un courrier.



Répartition des prises de contact des médiateurs après les contrôles qualités

7.3.3. Sensibilisation lors d'évènements

Les médiateurs du tri participent aux manifestations locales prévues sur les communes du territoire. Les thèmes abordés - collecte sélective, gestion déchets végétaux, compostage - sont adaptés à l'évènement et au contexte local.

En 2022, les médiateurs ont participé :

- World Clean Up Day à La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat et Venasque (journée de ramassage des déchets);
- La fête des fleurs de Carpentras ;
- La journée de la Forêt ;
- La journée des associations de Carpentras et Mazan ;
- C'est mon Ventoux :
- Tous au compost;

En 2022

Les médiateurs ont participé aux manifestations suivantes:

- World Clean Up Day à La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat et Venasque (journée de ramassage des déchets);
- La fête des fleurs de Carpentras;
- La journée de la Forêt à Bédoin ;
- La journée des associations de Carpentras et Mazan;
- C'est mon Ventoux;
- Tous au compost.





La relation à l'usager passe aussi via les réseaux sociaux où des rappels sur les bons gestes à avoir, sont relayés.



Dans le cadre de la Semaine de la Réduction des Déchets (SERD), les médiateurs en partenariats avec le service Communication, ont réalisé deux tutos pour réemployer des vieux vétements en Bee Wrap où en éponge Tawashi. https://www.lacove.fr/actualites/gdd/que-faire-de-ses-vieux-habits.html

Les campagnes de communication s'adaptent en fonction des saisons et des événements comme à l'approche de Noël avec les bons gestes à adopter.

En 2022

- 78 posts Facebook
- 24 publications Cove



8. LES INDICATEURS FINANCIERS

8.1 Définition des coûts du service

La matrice des coûts sur la base de la méthode développée par l'ADEME est réalisée au sein de la collectivité. Cette analyse fine permet une présentation standardisée des coûts de gestion du service public des déchets.

Objectif

Identifier finement les coûts par flux de déchets, par étape technique de gestion et disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport aux autres collectivités.

La matrice permet une expression détaillée, précise et standard des charges, des produits et des coûts unitaires :

- Le détail tient à l'expression des charges et des produits par flux. Ainsi la matrice reflète à la fois la structure des coûts et leur déclinaison suivant l'organisation de la gestion des déchets;
- La précision tient aux règles de remplissage de la matrice et au niveau de détail évoqué ci-dessus, ce qui permet de lever toute ambiguïté quant à la représentativité des informations délivrées;
- Le caractère standard tient à la structuration de la matrice qui fixe un cadre homogène entre collectivités, tout en permettant de s'adapter aux contextes et aux besoins des collectivités.

Enfin, la matrice permet avec le même niveau de détail et de précision de délivrer une information en montant financier (pour une année) et sous forme de coût unitaire par tonne de déchets ou par habitant; ces trois niveaux d'informations sont particulièrement importants pour l'analyse et le suivi des coûts.

Les informations financières saisies dans la matrice des coûts doivent être fiables, c'est pourquoi, elles sont issues du compte administratif de la structure.

Un certain nombre d'opérations de retraitement des données comptables est obligatoire. De ce fait, les chiffres présentés sont différents de ceux du compte administratif.

```
Coût complet = Somme des charges

Coût technique = Coût complet - Recettes industrielles

Coût partagé = Coût technique - Soutiens des sociétés agréées

Coût aidé = Coût partagé - Aides
```

Afin de consolider les résultats, cette matrice est validée chaque année par un bureau d'études pour le compte de l'ADEME.

Définitions des coûts :

- Coût complet: total hors taxes des charges d'élimination des déchets ménagers. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre;
- ▶ Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles (ventes de matériaux, ...);
- Coût partagé: coût technique diminué des soutiens apportés par les sociétés agréées (CITEO, ECODDS, OCAD3E, ...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par le Territoire:
- ► Coût aidé HT: coût partagé diminué des aides reçues;
- ▶ Coût aidé TTC : coût aidé hors taxes augmenté de la TVA acquitté. Le coût aidé TTC correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement :
- ▶ Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service.

Le rapprochement du coût aidé TTC et du montant des contributions met en évidence le niveau de couverture du coût à la charge de la collectivité par les contributions des usagers et les éventuels besoins d'ajustement.

Montant des dépenses 2022

Le montant des dépenses comprend l'ensemble des charges fonctionnelles (charges de structure + charges de communication) et des charges techniques (prévention + pré-collecte + collecte + transfert/transport/traitement). Les charges de structure intègrent les frais de personnel et locaux administratifs.

Montant des produits 2022

Le montant des recettes comprend les produits industriels (liés à la gestion du service tel que les ventes de matières), les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les aides et subventions (ADEME, Région, Département, ...).

La TVA

L'article 31 de la loi de finances de 1999 et l'article 279 du code général des impôts permettent aux collectivités s'engageant dans la valorisation des emballages, par le biais d'un contrat avec une société agréée par l'Etat, de bénéficier d'un taux de TVA réduit (10 au lieu de 20 % depuis la loi de finances rectificative pour 2013, applicable au 1er janvier 2014) sur les prestations de collecte et traitement des déchets.

8.2 Synthèse des coûts du service

8.2.1. Coût annuel global du service de l'année 2022

Le coût aidé du service public à savoir, le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service de gestion des déchets à la charge de la Cove est de 11 056 404 TTC€.

Le coût aidé TTC correspond aux charges TTC auxquelles sont déduites les recettes.

	Euros arrondis	Euros / habitant
Coût aidé du service public TTC	11 081 355 €	165€
Financement du service public (Redevance spéciale, prestations facturées et contribution des usagers avec la TEOM)	12 647 266 €	189 €
Taux de couverture du service par le financement	1	14 %

En 2022, le taux de couverture des dépenses par les contributions est de 114% (soit un sur financement de 1 565 911 €).



Le premier élément permettant de financer le service correspond aux contributions fiscales : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) affiliée à la taxe foncière. La collectivité perçoit également la redevance spéciale des entreprises et professionnels, ainsi que des recettes issues de la facturation aux usagers (prestation de broyage à domicile par exemple).

Financement du service public	Euros arrondis	
TEOM	12 345 358 €	
Redevance spéciale	281 806 €	
Facturation à l'usager	20 102 €	

8.2.2. La structure du coût

8.2.2.1. La nature des charges

Le tableau ci-dessous permet de mettre en exergue les coûts 2022 par étape technique en euros et en €/habitant.

Ainsi, les dépenses en €HT, ont représenté 12 542 065 € soit 182€/habitant.

La TVA quant à elle, supportée par la collectivité, a représenté près de 9€ par habitant, soit 597 352 €.

Poste de charges	Euros arrondis	Euros / habitant	Part des postes à charges de la Cove en %	Référentiel national 2019
Charges fonctionnelles	1 227 019,68	18		
Charges de structure	1 092 260,78	16	9%	7%
Charges de communication	134 758,89	2	1%	1%
Charges techniques	11 315 045,05	164		
Prévention	232 967,88	3	2%	1%
Pré-collecte	192 254,12	3	2%	5%
Collecte	6 084 644,05	88	49%	37%
Transport / transfert / traitement	4 800 551,00	70	38%	8%
Autres charges	4 628,00	0,07	0,02%	40%
Total des charges en €HT	12 542 064,73	182		
TVA acquittée	597 352,53	9		
Total des charges en TTC	13 139 417,26	191		

Dans les dépenses présentées dans les charges sont comprises les charges d'amortissements (investissements annualisés) au sens de la méthode de l'ADEME.

La collecte, de l'ordre de 49%, représente la dépense la plus importante dans les postes de charges. Ceci s'explique par une collecte effectuée en régie, en milieu rural et en bacs individualisés. A cela s'ajoute de nombreuses collectes annexes (collecte du Verre, des encombrants, des cartons). Ces charges sont suivies des coûts de transfert/traitement (notamment les charges de traitement des OMR dont les tonnages sont importants et les coûts unitaires augmentent). Les dépenses de la Cove se rapprochent du référentiel national de l'ADEME de 2019 excepté pour le transport/transfert/ traitement.

Les recettes de l'année 2022 sont de 2 065 043 € soit 30€/habitant.

Le tableau ci-dessous, détaille les différents produits perçus par la Cove. Elles sont majoritairement issues des soutiens perçus des éco-organismes tels que CITEO, éco-mobilier ou encore OCAD3E.

Les ventes de produits et d'énergie représentent une part très importante des recettes de la Cove (le coût des ventes représente 36%). Ces produits correspondent à la revente des matières revalorisées comme les emballages recyclables, le bois, la ferraille, le verre et le carton.

Poste des produits	Euros arrondis	Euros / habitant	Part des postes de produits de la Cove en %	Référentiel national 2019
Produits industriels	867 631	13		
Ventes de produits et d'énergie	736 959	11	36%	29%
Prestations à des tiers	54 992 0,80		3%	3%
Autres produits	75 680	1,10	0,04	0,02
Soutiens	1 197 412	17		
Tous soutiens des sociétés agréées	1 097 899	16	53%	55%
Aides	99 513	1	5%	10%
Total des produits	2 065 043	30		

8.2.2.3. La part relative des flux dans le coût du service public

Les ordures ménagères représentent plus de la moitié des coûts de la gestion des déchets soit 61% en 2022 (soit 6 396 047€HT du coût aidé). Pour maitriser les coûts, la réduction des OMR est l'un des axes majeurs.

Coût aidé en HT€	Ordures ménagères	Emballages et papiers	Emballages en verre	Déchets des déchèteries	Déchets végétaux villes	Déchets des professionnels	Déchets végétaux Caisse
	6 396 047	1 441 675	146 194	2 012 723	19 154	181 615	286 594

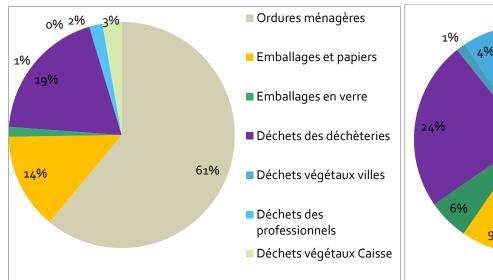
En comparant la part des coûts de chaque flux avec leur répartition en tonnage (voir graphique ci-dessous), les postes de dépenses peuvent être identifiés en fonction des quantités collectées.

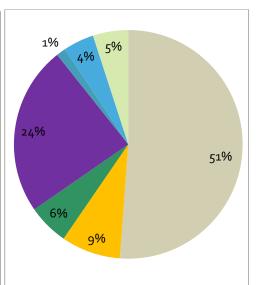
Ainsi, les ordures ménagères représentent plus de 60% des coûts pour une quantité collectée équivalente à 51%. Pour les emballages et papiers, 14% des dépenses y sont consacrées pour une quantité collectée de 6%. Ce coût élevé comparé au tonnage collecté, provient de coût de transport onéreux lié au territoire.

Les déchèteries représentent 19% des coûts totaux pour 24% des quantités totales collectées.

Part du coût aidé par flux de déchet

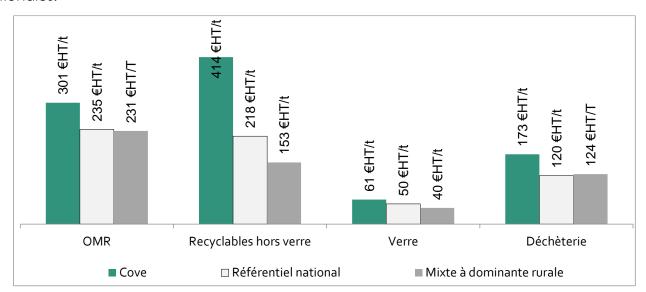
Répartition des tonnages par flux





Le graphique suivant met en exergue le coût aidé en €HT/ tonne et par flux par rapport au référentiel national et au référentiel des habitats de typologie mixte à dominante rurale.

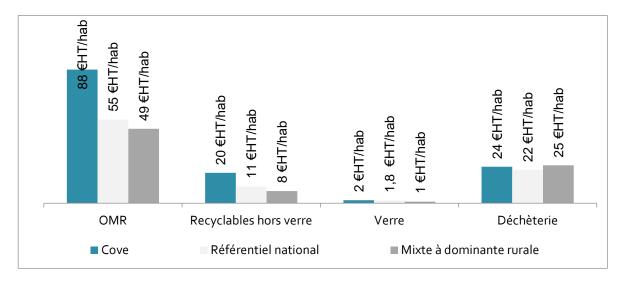
Le coût de gestion des ordures ménagères et des emballages recyclables est supérieur aux référentiels nationaux du fait des coûts de collecte/transport et traitement, élevés sur le territoire. En revanche, les coûts des emballages en verre se rapproche des moyennes nationales.



Comparaison du coût aidé €HT/ tonne avec les référentiels nationaux

Les montants supérieurs aux référentiels nationaux sont à relativiser. Le graphique ci-dessous met en exergue le coût aidé en €HT/ habitant et par flux en comparaison avec le référentiel national et celui des habitats de typologie mixte à dominante rurale.

Ramené au coût à l'habitant, les écarts avec les référentiels nationaux sont moins élevés sur les emballages et papiers. Ceux-ci restent plus importants pour les OMR du fait des coûts élevés de traitement.



(Recyclage sec hors verre: emballage et papiers)

Comparaison du coût aidé €HT/ habitant avec les référentiels nationaux

9. CONCLUSION

Le territoire de la **Cove** est à **dominance rurale**. C'est un véritable défi en termes de rationalisation de l'action publique pour maîtriser les charges du service qui affectent la **fiscalité locale**. **L'optimisation des collectes** et du **transport** est ainsi un axe de travail majeur.

La collectivité a des objectifs règlementaires de réduction des déchets et de hausse de certaines méthodes de valorisation. L'année 2022 est marquée par une baisse des tonnages, principalement liée à la diminution des apports en déchèteries. Cette baisse s'observe aussi sur les déchets du quotidien à savoir les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre.

L'intervention de la Cove en matière de **sensibilisation** et de **prévention** reste un axe majeur de **réduction des déchets en amont de leur production** en favorisant l'adoption des pratiques vertueuses comme le compostage, la réduction lors de l'acte d'achat, le réemploi etc.

